
Microcicide et algicide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

- Nom du produit : Microcicide et algicide
- Référence produit : 028

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/du mélange : Traitement des piscines/spas ; Biocide
- Utilisation déconseillée : Aucune information disponible

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données

de sécurité : Nom du fournisseur : Deep Blue
Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899
Ermitage,

Corsham ,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094

Courriel : help@deepbluepoolsupplies.co.uk 1.4

Numéro de téléphone d'urgence : 0800 043 0891
(assistance technique)

112 (urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008) [CLP/SGH] : Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Danger chronique pour le milieu aquatique 1, H410
- Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir la section 16 2.2 Éléments d'étiquetage

Revision: 13/12/2017



SGH09 -

Mention d'avertissement : Attention

Symboles : GHS09

- Mentions de danger
 - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Mises en garde
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P391 - Recueillir le liquide déversé.
 - P501 - Déposer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets autorisé
- Informations complémentaires sur les dangers (UE)

SECTION 2 : Identification des dangers (....)

Utilisez les biocides avec précaution. Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.

2.3 Autres dangers

- polluant marin
 - Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
 - Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
-

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

3.2 Mélanges

- Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec le 2-(chlorométhyl)oxirane ; copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine
 - Concentration : 10-30 %
 - Numéro CAS : 25988-97-0
 - Numéro CE : 607-843-9
 - Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008) [CLP/SGH] : Toxicité aiguë 4, H302 ; Affections aquatiques aiguës 1, H400 ; Affections aquatiques chroniques 1, H410
-

Revision: 13/12/2017

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de

premiers secours - Contact

avec la peau

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

- Contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Rincez abondamment les yeux tout en soulevant les paupières.

Retirez vos lentilles de contact si vous en portez et si cela est facile.

Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consultez un médecin.

- Ingestion

Rincer la bouche à l'eau (ne pas avaler)

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissements, sauf sur avis médical. Consulter un médecin.

- Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et veiller à ce qu'elle respire confortablement. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène par un personnel qualifié. Consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Contact visuel

Peut provoquer des rougeurs et des irritations

- contact avec la peau

Peut provoquer des rougeurs et des irritations

SECTION 4 : Premiers secours (...)

- Ingestion

Peut provoquer des nausées/vomissements

- Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial

nécessaire - Traiter les symptômes

Revision: 13/12/2017

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- En cas d'incendie, utiliser des agents extincteurs adaptés aux conditions environnantes. - Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange : dégagement de

fumées (ou des gaz) irritants ou toxiques en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection individuelle : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA). Porter une tenue de protection complète, y compris une combinaison de protection chimique.
 - Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Il est impératif de ne pas les rejeter dans les égouts. Empêchez toute contamination des eaux de surface ou souterraines par ces eaux.
-

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles pour le personnel non urgent : Porter des vêtements de protection conformément à la section 8 ; Éviter tout contact avec la peau et les yeux ; Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs /aérosols ; Des flacons de solution de lavage oculaire doivent être disponibles ; Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Précautions individuelles pour les intervenants d'urgence : Porter une combinaison de protection chimique ; Porter un appareil respiratoire autonome (ARA).

6.2 Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

- Ne pas pénétrer dans les égouts et les cours d'eau publics.
- Si la contamination des systèmes de drainage ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Absorber le déversement dans la terre ou le sable
- Balayez ou ramassez le liquide répandu et transportez-le dans un endroit sûr.
- Placer dans un récipient approprié
- Fermez les contenants et étiquetez-les.
- À éliminer comme déchets dangereux

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir les sections : 7, 8 et 13
-

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

- Assurez une ventilation adéquate

Revision: 13/12/2017

- Éviter d'inhaler les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs /aérosols. **SECTION 7 : Manipulation et stockage (...)**

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. - Des flacons de solution oculaire doivent être disponibles. - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- À conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé - Éviter les températures extrêmes - Bien refermer le récipient.
- Conserver dans un endroit doté d'un revêtement de sol imperméable.
- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Soins en piscine/spa
 - Biocide
-

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane ; Copolymère d'épichlorohydrindiméthylamine
Aucune limite d'exposition n'a été établie pour cette substance.

8.2 Contrôles d'exposition

- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
- Des mesures techniques doivent être mises en place pour éviter le besoin de ventilation.
- Aucune protection respiratoire n'est nécessaire lors de la manipulation normale
- Portez des vêtements de protection appropriés

Revision: 13/12/2017

Portez des gants de protection. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374.

- Le choix d'un gant adapté dépend des conditions de travail et de la présence du produit seul ou en association avec d'autres substances. Le temps de perméation dépend des caractéristiques de la marque de gant utilisée ; il convient de consulter le fournisseur.
- Portez des lunettes de sécurité homologuées selon la norme EN 166.
- Veillez à ce que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité soient facilement accessibles.



Goggles



Gloves



Suit



No Flames



No Smoking

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect : Liquide ; vert
- Odeur : Aucune information disponible
- olfactif : Aucune information disponible
- pH : Aucune information disponible

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (....)

- Point de fusion/point de congélation : Aucune information disponible
- Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Aucune information disponible
- Point d'éclair : Aucune information disponible - Taux d'évaporation : Aucune information disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune information disponible
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Aucune information disponible
- de vapeur : Aucune information disponible - Densité de vapeur : Aucune information disponible
- Densité relative : 1,041
- Solubilité(s) : Soluble dans l'eau
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune information disponible
- Température d'auto-inflammation : Aucune information disponible - Température de décomposition : Aucune information disponible
- Viscosité : Aucune information disponible
- Propriétés explosives : Aucune information disponible
- Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.2 Autres informations

- Aucun

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité - Stable dans des

conditions normales

10.2 Stabilité chimique - Considéré stable dans des

conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

10.4 Conditions à éviter - Éviter les

températures extrêmes

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.

10.5 Matériaux incompatibles - Incompatibles avec les substances oxydantes

fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Les produits de décomposition peuvent inclure des fumées toxiques et irritantes.
 - Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes d'azote et de carbone.
-

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- corrosion/irritation cutanée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions/irritations oculaires graves
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 : Informations toxicologiques (...)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- mutagénicité des cellules germinales
Aucune preuve d'effets mutagènes
- cancérogénicité
Aucune preuve d'effets cancérogènes
- Toxicité pour la reproduction
Aucun effet sur la reproduction n'a été constaté.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Revision: 13/12/2017

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Risque d'aspiration
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Contact visuel
Peut provoquer des rougeurs et des irritations
 - contact avec la peau
Peut provoquer des rougeurs et des irritations
 - Ingestion
L'ingestion de quantités importantes peut provoquer des nausées/vomissements.
 - Inhalation
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
-

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Très toxique pour la vie aquatique.
- Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets durables.
- Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration
- Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane ;
Copolymère d'épichlorohydrindiméthylamine
CL50 (Oncorhynchus mykiss) 0,13 mg/l (96 h)
CE50 (Daphnia magna) : 0,13 mg/l (48 h)
CE50 (algues aquatiques) 0,22 mg/l (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible 12.3 Potentiel de bioaccumulation
- Aucune information disponible

12.4 Mobilité dans le sol - Ne pas laisser pénétrer

dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB -

Aucune information disponible

12.6 Autres effets indésirables

SECTION 12 : Informations écologiques (....)

- Ne pas vider dans les égouts
-

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Revision: 13/12/2017

- Ce matériau et/ou son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux
- L'élimination doit être conforme à la législation locale, étatique ou nationale.
- Ne pas jeter dans les égouts ni dans l'environnement, mais déposer dans un point de collecte des déchets autorisé.
- Ne réutilisez pas les contenants vides sans nettoyage ou reconditionnement commercial.

13.2 Classification

- Conformément au catalogue européen des déchets (CED), les codes de déchets sont définis par leur origine. Ce produit étant utilisé dans plusieurs secteurs d'activité, le fournisseur ne peut fournir aucun code de déchets. Ce dernier doit être déterminé en accord avec votre partenaire de gestion des déchets ou l'autorité compétente.
 - Les déchets doivent être identifiés conformément à la liste des déchets (2000/532/CE).
-

SECTION 14: Transport information



Revision: 13/12/2017

Substance dangereuse NUISIBLE POUR L'ENVIRONNEMENT

14.1 Numéro ONU : 3082

14.2 Nom d'expédition approprié de l'ONU

- Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

NOS (Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport - Classe de

danger : 9

14.4 Groupe d'emballage -

Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

- Polluant marin

14.6 Précautions particulières

pour l'utilisateur - Aucune

précaution particulière n'est

requise pour ce produit

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et

au code IBC

- Non applicable
- IMDG ONU n° 3082

14.8 Route/Rail (ADR/RID)

- Numéro ADR UN : 3082 - Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

NOS (Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)

- Classe de danger ADR : 9
- Groupe d'emballage ADR : III
- Code du tunnel : Non applicable

14.9 Mer (IMDG)

- IMDG ONU n° 3082

SECTION 14 : Informations relatives au transport (....) - Appellation

réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

NOS (Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)

Revision: 13/12/2017

- Classe de danger IMDG : 9
- Groupe d'emballage IMDG : III

14.10 Air (OACI/IATA)

- Numéro OACI ONU : 3082 - Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NOS (Méthanamine , N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)
 - Classe de danger OACI : 9
 - Groupe d'emballage OACI : III
-

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément au règlement REACH (CE) n° Règlement (UE) 2015/830 , n° 1907/2006
- Le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) s'applique en Europe.
- Le règlement de 2005 sur les déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles) s'applique au Royaume-Uni.
- Ce produit est couvert par la directive européenne 2012/18/UE (directive Seveso III).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique au titre du règlement REACH n'a été réalisée.
-

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations concernent uniquement le matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valides lorsqu'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un autre procédé. Ces informations sont, au mieux de la connaissance limitée de Deep Blue Pool Supplies, exactes et fiables à la date d' autorisation de cette fiche de données de sécurité. Cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour le produit utilisé. Révision n° 2.0.0. Mise à jour : décembre 2017.

Modifications apportées : Mise à jour pour se conformer à la dernière version de REACH.

Classification UN 3082 dans la section 14.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Infections aquatiques aiguës de type 1, H400 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration. Infections aquatiques chroniques de type 1, H410 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration.

Revision: 13/12/2017

Texte non accompagné de codes de phrase lorsqu'ils sont utilisés ailleurs dans cette fiche de données de sécurité :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H400 : Très toxique pour la vie aquatique
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

--- fin de la fiche de données de sécurité ---
